



**ASSEMBLEES GENERALES DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE
MILITANT POUR LA DEFENSE DES DROITS DES CONSOMMATEURS ET DES
INTERETS DES FEMMES, DES GROUPES MARGINALISES ET DES PAUVRES EN
VUE DE LA DESIGNATION DE LEURS REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE MCA-BENIN II**

Termes de référence

I. Contexte

Les Etats-Unis d'Amérique agissant par le biais du Millennium Challenge Corporation (« MCC ») ont signé le 9 septembre 2015 avec la République du Bénin agissant par le biais de son Gouvernement (le « Gouvernement »), un Accord de Don du Millennium Challenge (le « Compact ») pour financer un programme de développement économique sur cinq ans (le « Programme »). Le Compact est destiné à promouvoir les investissements/activités au titre (i) du Projet « Réforme des Politiques et Renforcement des Institutions », (ii) du Projet « Production d'Electricité », (iii) du Projet « Distribution d'Electricité » et (iv) du Projet « Accès à l'Electricité Hors-Réseau ».

Conformément aux termes de l'Annexe I du Compact, et par décret N°2015-603 du 29 novembre 2015, le Gouvernement a créé MCA-Bénin II, un organisme public autonome, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. MCA-Bénin II est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du Compact pour le compte du Gouvernement du Bénin. Il comprend trois organes principaux :

- le Conseil d'Administration (CA), organe de supervision et de décision ultime ;
- la Coordination Nationale (CN), organe de gestion quotidienne ; et
- les Comités des parties prenantes, organe consultatif.

Pour atteindre les objectifs du Compact, le Conseil d'Administration comprend neuf (09) membres dont deux (02) représentant(e)s des organisations de la société civile, notamment :

1. un(e) représentant(e) des organisations de la société civile dont la mission est focalisée sur la défense des intérêts des femmes, des groupes marginalisés et des pauvres; et
2. un(e) représentant(e) des organisations de la société civile actives dans la défense des droits des consommateurs.

Conformément au décret de création et aux Statuts de MCA-Bénin II, chacun de ces représentants doit être élu à la suite d'une assemblée générale du groupe d'organisations de la société civile d'appartenance. Les Assemblées Générales permettront aux acteurs de la société civile d'élire également les suppléant(e) s de leurs représentant(e)s au Conseil d'administration.

Les premières Assemblées Générales électives des deux groupes d'organisation de la société civile se sont déroulées le 7 novembre 2015. Au terme de ces Assemblées Générales, ont été élus ainsi qu'il suit :

Qualité	Organisations de la société civile dont la mission est focalisée sur la défense des intérêts des femmes, des groupes marginalisés et des pauvres		Organisations de la société civile actives dans la défense des droits des consommateurs.	
	Nom	Organisation d'origine	Nom	Organisation d'origine
Titulaire	Madame Huguette BOKPE GNACADJA	WiLDAF-Bénin	Monsieur Cléophas O. GBEDJI	FONAC
Suppléant	Monsieur Côme GANGBE	RéNOPEF	Monsieur Martin V. ASSOGBA	ALCRER

Leur mandat de trois ans arrivant à expiration le 21 décembre 2018, il y a lieu de pourvoir à leur remplacement, conformément aux dispositions de la section 2.1(a)(i) des Statuts de MCA-Bénin II.

Les présents Termes de Référence sont élaborés pour organiser le processus de remplacement des membres des représentants de la société civile devant siéger au sein du Conseil d'administration de MCA-Bénin II.

II. Objectif

L'objectif des Assemblées Générales est d'élire les représentants de chaque catégorie d'organisation de la société civile pour siéger au Conseil d'Administration du MCA-Bénin II notamment :

- Le membre titulaire, représentant les organisations de la société civile dont la mission est focalisée sur la défense des intérêts des femmes, des groupes marginalisés et des pauvres, et son suppléant; et
- Le membre titulaire, représentant les organisations de la société civile actives dans la défense des droits des consommateurs, et son suppléant.

III. Processus de convocation de chaque Assemblée Générale et de l'élection

3.1 Convocation des Assemblées Générales



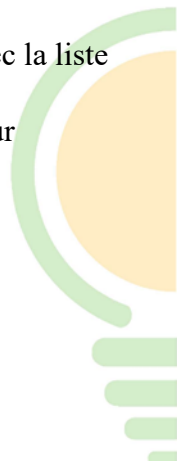
- Invitation par voie de presse et internet : Les organisations de la société civile concernées sont invitées, **du 9 au 29 janvier 2019**, via le site internet de MCA-Bénin II et par voie de presse (Journaux, Radio et Télévision) à s'inscrire au siège de MCA-Bénin II pour prendre part auxdites Assemblées Générales électorales.
- Inscription des organisations de la société civile : Pour s'inscrire, les organisations intéressées devront :
 - ✓ *être une structure faîtière ou un réseau d'organisations de la société civile :*
 - *dont la mission est focalisée sur la défense des intérêts des femmes, des groupes marginalisés et des pauvres ; ou*
 - *actif dans la défense des droits des consommateurs ;*
 - ✓ *produire un extrait de la publication au Journal Officiel de la déclaration de la structure ;*
 - ✓ *produire s'il y a lieu, une liste de ses organisations membres ;*
 - ✓ *produire tout document pouvant permettre d'apprécier les activités de l'organisation ;*
 - avoir des membres actifs dans au moins six départements sur les douze (6/12) du territoire national et en fournir la preuve.*
- Sélection des organisations remplissant les conditions de participation aux Assemblées Générales par un comité mis en place par MCA-Bénin II;
- Invitation des organisations de la société civile à l'Assemblée Générale : Préparation et distribution des invitations **aux organisations remplissant les conditions de participation** (les invitations préciseront la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour de la tenue de l'Assemblée Générale).

Les participant(e)s devront apporter la preuve de leur qualité de Président ou se munir d'un mandat dûment signé du Président de leur organisation et de la lettre d'invitation.

3.2 Déroulement de chaque Assemblée Générale

- Cérémonie d'ouverture des travaux;
- Mise en place du Présidium de l'Assemblée Générale ;
- Amendement et adoption par les participant(e)s du projet de Règlement intérieur de l'Assemblée Générale (*à élaborer par MCA-Bénin II*) ;
- Présentation des objectifs et du contenu du Programme MCA-Bénin II ;
- Présentation des attributions et responsabilités du CA;
- Rappel des critères d'éligibilité mentionnés au paragraphe V;
- Recensement des candidatures et vote à la majorité simple (les candidatures seront enregistrées au cours de l'Assemblée Générale à raison d'un candidat au plus par organisation) ;
- Elaboration et dépôt du Procès-verbal de déroulement de l'Assemblée Générale avec la liste de présence par le Président du Présidium ;
- Constat des résultats de l'élection par acte d'huissier à transmettre au Coordonnateur National de MCA-Bénin II.

IV. Résultats attendus



Les résultats suivants sont attendus des Assemblées Générales :

- Le/la représentant(e) des organisations de la société civile dont la mission est focalisée sur la défense des intérêts des femmes, des groupes marginalisés et des pauvres, remplissant les critères d'éligibilité est élu(e) pour siéger au Conseil d'Administration de MCA-Bénin II en tant que membre ayant droit de vote.
- Le/la suppléant(e) du(de la) représentant(e) des organisations de la société civile dont la mission est focalisée sur la défense des intérêts des femmes, des groupes marginalisés et des pauvres, remplissant les critères d'éligibilité est élu(e) pour siéger au Conseil d'Administration de MCA-Bénin II.
- Le/la représentant(e) des organisations de la société civile actives dans la défense des droits des consommateurs remplissant les critères d'éligibilité est élu(e) pour siéger au Conseil d'Administration de MCA-Bénin II en tant que membre ayant droit de vote.
- Le/la suppléant(e) du(de la) représentant(e) des organisations de la société civile active dans la défense des droits des consommateurs remplissant les critères d'éligibilité est élu(e) pour siéger au Conseil d'Administration de MCA-Bénin II.

V. Critères d'éligibilité de chaque représentant(e) des organisations de la société civile au sein du Conseil d'Administration de MCA-Bénin II

Pour être éligible, tout(e) candidat(e) doit remplir les conditions ci-après :

1. être disponible pour prendre part aux réunions trimestrielles ;
2. avoir une bonne connaissance du sous-secteur de l'énergie électrique;
3. posséder une expérience associative avérée (3 années au minimum);
4. posséder, si possible, une expérience similaire dans le cadre de projets financés par d'autres bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux ;
5. être doté(e) d'un esprit d'abnégation et de sacrifice au service public ;
6. être capable de faire preuve d'objectivité, d'indépendance et d'impartialité dans l'appréciation des situations et les prises de décisions ;
7. être reconnu(e) pour son engagement en faveur de la défense des intérêts de la population ;
8. accepter le principe du bénévolat, **les fonctions de membres du Conseil d'Administration étant gratuites;**
9. jouir d'une bonne moralité et avoir la capacité de se conformer et de faire respecter les exigences en matière d'obligations fiduciaires, de confidentialité, de conflit d'intérêts et d'éthique ;
10. être capable d'analyser sous toutes ses facettes, des situations, des documents de projet (plans de travail, rapports d'activité, budgets, bilans financiers, plans de passation des marchés, etc.), ou tous autres documents complexes et d'en dégager les forces et faiblesses, les avantages, les inconvénients et les risques en vue de la prise de décisions objectives, pertinentes et dans un délai raisonnable ;
11. une expérience antérieure en tant que membre d'un Conseil d'Administration ou Conseil Consultatif serait un atout ;
12. la connaissance de l'anglais serait très appréciée.

VI. Responsable de l'activité



Le responsable de l'activité est MCA-Bénin II représenté par le Conseiller Général de MCA-Bénin II, appuyé par :

- ✓ un huissier de justice, et
- ✓ un comité de sélection des participants aux Assemblées Générales ;
- ✓ deux modérateurs pour la conduite des Assemblées générales

VII. Recrutement de l'huissier de justice:

Un huissier de justice sera recruté par MCA-Bénin II selon la procédure de passation des marchés appropriée.

Les tâches assignées à l'huissier de justice se présentent comme suit :

1. Suivre tout le processus d'élection du représentant des deux groupes d'organisations de la société civile au Conseil d'Administration ;
2. suivre les opérations de sélection des organisations éligibles pour participer à chaque Assemblée Générale et en constater la régularité ;
3. être présent sur les lieux avant le démarrage des Assemblées Générales ;
4. constater le nombre de participants présents dans la salle au début des travaux, au moment des élections et à la fin des travaux ;
5. attester de la présence effective des personnes inscrites sur la liste de présence ;
6. constater l'heure de démarrage et de fin des travaux ainsi que l'heure de démarrage et de fin des élections ;
7. constater le nombre de candidats volontaires ou proposés pour chaque poste ainsi que le nombre de voix obtenues ;
8. constater toutes irrégularités par rapport aux règles généralement admises en matière d'élection de ce genre s'il y a lieu ;
9. constater et faire mention des incidents survenus s'il y a lieu ;
10. constater et attester de la transparence du scrutin ainsi que de sa régularité.

VIII. Comité de sélection des participants à l'Assemblée Générale (sous la supervision de l'huissier de justice)

Le comité de sélection sera mis en place par une note de service du Coordonnateur National de MCA-Bénin II.

IX. Les modérateurs

Ils seront identifiés au niveau de la maison de la société civile. Ils auront à :

- Conduire le déroulement des assemblées générales et des élections,
- Assurer la police des débats et modérer les débats,
- Dresser un Procès-verbal de l'activité.

X. Logistique

La salle de réunion et un cocktail seront mis à la disposition des participants par MCA-Bénin II (nombre de participants à déterminer).

XI. Chronogramme



- Recrutement d'un huissier de justice : **14 janvier au 1^{er} février 2019**
- Publication de l'avis à manifestation d'intérêt : **9 au 29 janvier 2019**
- Inscription des structures intéressées : **21 janvier au 1^{er} février 2019 à 12H00**
- Etude de la liste des inscrits et sélection des organisations participantes : **04 au 08 février 2019**
- Préparation et distribution des invitations aux participants retenus : **11 au 13 février 2019**
- Tenue de l'Assemblée Générale électorale : **02 mars 2019**
- Transmission du procès-verbal de l'Assemblée Générale au Coordonnateur National de MCA-Bénin II : **06 mars 2019**

XII. Lieu de tenue de l'Assemblée Générale : Salle 001 MCA-Bénin II

